



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 27 février 2026

Objet : **TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2026.

PRESENTS :

Mme, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 21
Représentés : 6
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).
MM. Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° DS-2026-015 du Centre de Gestion de l'Isère, portant Liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2026 ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

• Pôle Aménagement du territoire (Art.L313-1 CGFP)

La candidature du responsable du service urbanisme et instruction ADS DIA RLP a été retenue à la promotion interne sur le grade de rédacteur. Il est donc proposé de le nommer rédacteur sur le poste qu'il occupe actuellement en conformité avec le décret cadre des rédacteurs territoriaux, et de mettre à jour le tableau des effectifs. Pour cela il est proposé de :

- Supprimer le poste budgétaire suivant au 1^{er} mars 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
---------	----------------	-------	-----------	-------------------------------	-------------

Délibération n°40-2026 du 27 février 2026, Page 2 sur 4

ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps complet	AADM-P1-10
----------------	--------------------------------------	--	---	---------------	------------

- Créer le poste budgétaire suivant au 1^{er} mars 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-1

- **Pôle Espaces publics (Art.L313-1 CGFP)**

Par suite du recrutement sur le grade d'agent de maitrise, de l'agent spécialisé de l'atelier mécanique /chaudronnerie, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression de son ancien poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	35	ATECH-P2-2

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle Ressources Humaines (Art.L313-1 CGFP)**

Dans le cadre du recrutement de l'agente en charge du développement et de la prévention des compétences, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, l'agente ayant quitté son poste étant auparavant sur un autre grade. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit, par la création du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	35	RED-P2-1

- **Service police municipale (Art.L313-1 CGFP)**

Dans le cadre du recrutement d'un agent de police municipale, la candidate retenue est lauréate sur le grade de brigadier, le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit, par la :

- Suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	Temps complet	BRIG-CP-6

- Et la création du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER	C	Temps complet	BRIG-1

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

• Pôle Education (Art.L313-1 CGFP)

Une responsable d'équipe périscolaire venant de partir à la retraite est remplacée en interne pour la fin de l'année scolaire 2025-2026. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste qu'elle occupait et qui était issu de la filière technique :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	Temps non complet à 28 heures hebdomadaires	MAIT-4

• Pôle Jeunesse – Sports – Vie associative (Art.L313-1 CGFP)

Le référent location des salles communales et responsable de l'équipe entretien va être pérennisé sur le poste qu'il occupe depuis plusieurs années, sur le grade d'agent de maitrise. Il est donc proposé de créer le poste suivant au 1^{er} mars :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	Temps complet	MAIT-4

• Pôle Accueil-Affaires Générales-Citoyenneté (Art.L.332-23 al1 CGFP)

La commune doit procéder à la mise sous pli réglementaire de la propagande électorale pour chaque électeur et voit son activité s'accroître. Elle doit donc recruter des personnes temporairement afin d'effectuer cette activité. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en créant 20 postes de 8h à pourvoir afin d'assurer cette activité sur 2 demi-journées pour chaque tour des élections comme suit ;

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	8h	ACCR2026-1 ACCR2026-2 ACCR2026-3 ACCR2026-4 ACCR2026-5 ACCR2026-6 ACCR2026-7 ACCR2026-8

Délibération n°40-2026 du 27 février 2026, Page 4 sur 4

					ACCR2026-9
					ACCR2026-10
					ACCR2026-11
					ACCR2026-12
					ACCR2026-13
					ACCR2026-14
					ACCR2026-15
					ACCR2026-16
					ACCR2026-17
					ACCR2026-18
					ACCR2026-19
					ACCR2026-20
					ACCR2026-21
					ACCR2026-22

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 06 MARS 2026
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.